



Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID : 038-213805450-20250217-DA41\_2025\_A-CC



## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 41/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

**Contrat de prestation de services  
Avec Monsieur Jérôme BAYET**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure** un contrat de prestation de services avec **Monsieur Jérôme BAYET**, demeurant au chemin du Pont Bottu - 38700 La Tronche, en vue de la mise en place **d'ateliers « Sculpture, réalisation d'un cycliste portant un vélo »** dans le cadre du Projet Carnaval. Le prestataire interviendra dans les écoles de Vif lors de 5 ateliers de 2h00 qui auront lieu le **24, 25 et 31 mars 2025**

Le coût de la prestation s'élève à **2100 Euros TTC** (deux mille cent euros) non assujetti à la TVA, selon l'article 293B du CGI. Ce prix s'entend tout frais compris (déplacements, charge, matériaux...).

**De signer** la contrat de prestation annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 17 février 2025

**Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire**

**Guy GENET**